



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes
en salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT BRUNO, Mme SCHNEIDER AGNES, Mme VIBERT Aline

Procuration(s) :

M. GODARD Olivier donne pouvoir à Mme SCHNEIDER AGNES, M. ORDITZ Jackie donne pouvoir à M. FLABAT PATRICK

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GODARD Olivier, M. ORDITZ Jackie

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 16 janvier 2023

Approbation du Procès-Verbal du 08/12/2022

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20230112 01 - Chèques déjeuner agents territoriaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de faire bénéficier aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels d'une revalorisation financière dans un contexte toujours plus difficile. Pour cela, et afin d'éviter les charges patronales, le choix des tickets restaurant semble adapté. Il propose une participation de 60 % pour la commune et 40 % à la charge de l'agent. L'employeur ne peut cependant pas obliger l'agent à accepter l'offre car celui-ci doit par obligation financer lui-même une partie, dans notre cas 40 % de la valeur totale mensuelle.

Monsieur le Maire évoque également une charge maximale pour la municipalité de 50.00 € par mois et par agent. La valeur allouée à l'agent au total serait de 83.33 €. En considérant que nos agents travaillent 20 jours par mois, cela leur ferait un panier repas de 4.00 € par jour où la municipalité participe à hauteur de 2.40 €. La charge annuelle pour 3 agents sera de : 1 800.00 €.

Il propose d'allouer par agent 50.00 € par mois de tickets restaurant, soit par agent bénéficiaire 80.00 € par mois de tickets restaurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour et 5 voix contre accepte d'allouer par agent 50.00

€ par mois de tickets restaurant soit par agent bénéficiaire 80.00 € par mois de tickets restaurants et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, Mme VIBERT Aline

Contre : M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT BRUNO, Mme SCHNEIDER AGNES, M. GODARD Olivier (représenté par Mme SCHNEIDER AGNES), M. ORDITZ Jackie (représenté par M. FLABAT PATRICK)

Abstention :

20230112 02 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le troisième alinéa de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2022 avant le vote du budget 2023.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites au chapitres 20 à 23 s'élève à 84 372.06 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 21 093.02 €.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2023 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

- Article budgétaire 2132 : Fourniture et pose de menuiseries en PVC dans les logements communaux : 12 343.20 €
- Article budgétaire 2188 : jeux pour aire de jeux : 7 033.20 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18h59 : M. MOMPEURT sort de la salle pour appel téléphonique

19h03 : M. MOMPEURT doit quitter la réunion pour raison personnelle

20230112 03 - Subventions 2023 : trottoir rue République et city stade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le projet de création d'un usoir Rue de la République propre pour les nouvelles habitations présente un coût de réalisation de 15 165.00 HT (soit 18 200.00 € TTC). Les subventions envisagées sont la DETR / Département : de 30 à 50 % espéré ;
- le projet de création d'un city-stade présente un coût de réalisation de global de 40 000.00 € (chiffrage réel : 31 300.00 € TTC). Les subventions envisagées sont le Plan 5000 ES National / Région / Département : de 70 à 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander les subventions pour les projets de création d'un usoir Rue de la République et la création d'un city-stade. Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Jacques POINÇOT prends la parole, Monsieur le Maire l'autorise. Il ouvre la question sur le chemin au départ de rue de la République vers le terrain de loisirs.

20230112 04 - DPE logements communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place des DPE (Diagnostics Performances Energétiques) est obligatoire pour louer les appartements communaux. C'est une obligation qui est en vigueur depuis 2007. Il n'y a eu aucune mise en conformité à ce jour. Il est par conséquent nécessaire de réaliser les DPE pour les 3 logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser les DPE

pour les 3 logements communaux et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230112 05 - Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Mme GANTOIS s'oppose au règlement de facture d'eau d'un montant de 300.00 € environ. Elle est invitée à s'adresser au Trésor Public ;

- Pour rappel : les pneus sur le terrain de l'association de Airsoft vont partir ;

- Daniel parle de la voiture dans le bois sous forme de carcasse. D'ici la fin du 1er semestre, Monsieur le Maire annonce qu'elle sera enlevée.

- Projet Reynald Mompeurt : aménagement de son commerce.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 19h54.

Le Secrétaire,
Josselin BIEHLER

Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT

